BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 964

62 – PAS-DE-CALAIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE-SUR-MER

Ventes et cessions

454 049 826 RCS Boulogne-sur-Mer.
OPSIS.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 400000.00 EUR.
Adresse : Rue de Bruxelles-Zone de la Maie, 62720 Rinxent.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Liste des sociétés ayant participé aux opérations: - Société TECHNISONIC, SAS au capital de 1.500.000 €uros dont le siège social se situe 45 route de Verdun (57180) Terville, immatriculée au Rcs Thionville sous le n° 412 526 329: société absorbante et - Société OPSIS, SARL au capital de 400.000 €uros dont le siège social se situe Rue de Bruxelles-zone de la Maie 62720 Rinxent, immatriculée au Rcs Boulogne sur Mer sous le n° 454 049 826: société absorbée Au point de vue comptable et fiscal il est précisé que la présente fusion, conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, aura un effet rétroactif au 01/01/2026 Actif évalué à 146 161.00 € Passif pris en charge: 118.488,00 € Actif net apporté: 27.673 €uros Conformément aux dispositions de l'article L.236-3, II du code de commerce et dès lors que la société absorbante détient à ce jour la totalité des actions composant le capital de la société absorbée, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra être procédé à l'échange des parts sociales de la société absorbée contre des titres de la société absorbante. L'apport fusion, ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. Cette fusion ne dégage ni boni ni mali de fusion Acte sous seing privé du 30/03/2026 Date de dépôt pour la société absorbante au Rcs Thionville : 23/06/2026 Date de dépôt pour la société absorbée au Rcs Boulogne sur Mer : 23/06/2026 Les créanciers de la société absorbante ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L.236-15 et R.236-11 du code de commerce soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent..